

# COMMUNE de LE CUING

## Compte-rendu du conseil municipal du 02 décembre 2021 à 20 heures 30

**Présents :** L. André, A. Cier, E. Conques, D. Dupuy, J. Guilhot, N.Lacroix, M. Perronnet, E. Saez, P. Vincent.

**Absents excusés :** C. Mortier et F. Fourcade.

**Secrétaire de séance :** P. Vincent.

### **1. Compte rendu du dernier conseil**

Pas de remarques

### **2. Modification des statuts du Syndicat (SICASMIR)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, nécessitent une modification en vue de se doter d'une réglementation en conformité avec son mode de fonctionnement à la carte.

Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences
- sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale ;
- sur les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 30

septembre 2021, soit jusqu'au 06 janvier 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- APPROUVE le projet de statuts joint en annexe
- ACTE que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Délibération du conseil :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens**

**La commune de LE CUING demande la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.**

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour

enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

### **Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.**

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

- 1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »
- 2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. »

Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil municipal de LE CUIING demande **la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens**

Délibération du conseil :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **4. Projet Usine de Méthanisation (Métha31210) sur la commune de Ponlat-Taillebourg**

Monsieur le Maire expose le projet Métha31210 qui vise la construction d'une usine

de méthanisation agricole sur la commune de Ponlat-Taillebourg.

Il précise que ce projet est susceptible de faire courir un risque de pollution et de nuisances pour les riverains.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de préserver la sécurité et le cadre de vie du territoire, et de le protéger de telle sorte que les intérêts économiques ne l'emportent pas sur le bien-être et le bien-vivre dans la commune de Ponlat-Taillebourg et ses alentours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affirme :

- Son opposition ferme à l'implantation d'une usine de méthanisation sur le territoire de la commune de Ponlat-Taillebourg ;
- Son attachement à la préservation de son environnement et à la protection de sa population ;
- Son souhait que l'État prenne en compte la légitimité de la demande de la commune de Ponlat-Taillebourg et de sa population ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations de Ponlat-Taillebourg et environnementales pour s'associer à cette démarche.

Délibération du conseil:

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

### **5. Report coupe de bois par l'ONF**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale, bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;
- 2 - DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- 3 - Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois ;

- 4 - INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- 5 - PRECISE les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance.

État d'assiette 2022 Le-Cuing :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface parcou rue (ha)	Coup e réglée Oui/ Non	Année prévue par l'aménage ment	Anné e propó sée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriét aire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialis ation prévisionnel	
							Délivra nce en totalité	Vente en totalit é	Mixte <sup>4</sup>	Sur pied	Façonn é
6 b	APB	4.21	OUI	2022	2025						

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

- donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Délibération du conseil :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Changement portes appartements**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer les portes des appartements de la commune.

A cet effet, il présente à l'assemblée le devis établi par l'entreprise « LAFFORGUE », basée à VALENTINE, d'un montant de 3520.82 € HT, soit 3872.90 € TTC. Le changement consiste à remplacer les portes existantes par des portes palières stratifiées (gamme Sélection / Bois : Poirier du limousin (F2884)).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte de faire exécuter le changement dans les conditions techniques et financières ci-dessus exposées ;
- Inscrit la dépense à l'article 2132 du budget primitif 2021 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du conseil :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Choix du prestataire pour les paniers gourmands pour les aînés**

Deux devis ont été reçus pour la fourniture des paniers :

- le Leclerc propose un panier à 23.13 € TTC
- Le Traiteur des Rives à 29,70 € TTC.

Le Traiteur des rives proposant un panier plus goûteux, le conseil municipal décide de faire le choix de ce prestataire.

Décision du conseil :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **8. Points divers**

### **8.1 Remplacement Mme Cauhape Pilar**

Mme Cauhapé Pilar sera à la retraite à compter du 01/03/2022. Mme Cauhapé Fabienne la remplacera pour tout ce qui concerne le ménage à savoir l'école, le presbytère et la mairie.

Concernant le ramassage scolaire, Mme Cauhapé Fabienne reprendra également le poste. Seul changement : c'est la Communauté de Commune qui lui fera directement un contrat, il n'y aura donc plus de mise à disposition.

Les états des lieux de la salle des fêtes seront réalisés par les conseillers municipaux suivant leur disponibilité.

L'entretien des espaces verts sera réalisé par un prestataire extérieur (attente d'un devis du Sivom).

### **8.2 Bibliothèque**

La bibliothèque départementale propose une convention afin de proposer des livres, des jeux et revues de presse à l'association au Bon Cuing sous forme de prêt gratuit.

### **8.3 Entretien de la salle des fêtes**

Un devis a été demandé à la société ROB NET afin de faire faire un nettoyage général et approfondi de la grande et petite salle des fêtes. Celui-ci s'élève à 1290 € HT.

Fin du conseil municipal à 21H40.